

■ l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (IMTA)*, Institut mexicain de la technologie de l'eau

■ le *Comisión Nacional del Agua (CNA)*, Commission nationale de l'eau

Ces organismes sont autonomes pour leurs prises de décisions mais relèvent du *SEMARNAP* pour leur financement.

L'INSTITUT NATIONAL POUR L'ÉCOLOGIE

L'*Instituto Nacional de Ecología (INECO)*, Institut national pour l'écologie, a son siège à Mexico et dispose d'un personnel de 500 personnes. Il a essentiellement trois fonctions qui sont de rédiger les nouvelles normes et règlements, d'évaluer les effets et les risques pour l'environnement et d'accorder des permis aux usines industrielles. *LINECO* contribue également à accroître l'expertise en environnement de certains gouvernements des États.

Les normes et les règlements doivent respecter le cadre défini par la *Ley de Normas y Metrología*, Loi des normes et des mesures. Même si le gouvernement prévoyait avoir fini de rédiger environ 200 normes en matière d'environnement à la fin de 1994, moins de 60 ont été réellement publiées. Une partie du travail d'élaboration des normes a été sous-traitée à des sociétés canadiennes qui ont bénéficié d'un financement assuré dans le cadre du Plan vert du gouvernement du Canada.

La réglementation sur les évaluations des effets environnementaux et l'analyse du risque impose aux nouvelles activités industrielles, dans des secteurs précis, de soumettre une évaluation d'effets environnementaux (EIA) avant le début des travaux. Il y a eu au total 396 EIA soumises en 1992. *LINE* tient à jour un registre des sociétés qui sont autorisées à réaliser des évaluations d'effets environnementaux.

Les permis pour les émissions atmosphériques, les rejets d'eaux usées et la manutention des déchets dangereux sont émis par l'*INECO* pour toute une gamme d'industries. Les projets de travaux publics fédéraux, les grandes routes publiques et les projets de tourisme de niveau fédéral ainsi que toutes les industries dans la région frontalière entre le Mexique et les États-Unis doivent également obtenir des permis.

BUREAU DU PROCUREUR FÉDÉRAL POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La *Procuraduría Federal para la Protección del Ambiente (PROFEPA)*, Bureau du procureur fédéral pour la protection de l'environnement, est l'organisme mexicain chargé de l'application de la réglementation et de la loi en matière d'environnement. Le mandat du Bureau est de contrôler la conformité avec la législation et les normes qui concernent l'air, les déchets et le bruit. Il procède à des enquêtes, des inspections et des vérifications environnementales. Les inspecteurs peuvent imposer des sanctions allant des amendes à la fermeture des usines en passant par les garanties de bonne exécution.